

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2023	01	17	028	Priorité d'accostage à la halte fluviale pour la Compagnie des Canotiers du Rhône et Saône	6.1	Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-028**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation intérieure ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 15 janvier 2023 formulée par Monsieur Bernard SPITZ, représentant de la Compagnie des Canotiers du Rhône & Saône, d'avoir la priorité à l'accostage tous les jeudis et dimanches de 11 heures 15 à 14 heures 30 dans le cadre de l'organisation de croisières sur le Rhône pendant la période du 27 avril 2023 au 1^{er} octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer les priorités d'accostage afin d'éviter tout incident ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'accostage et l'amarrage des bateaux à la halte fluviale seront interdits sur le ponton de Saint-Vallier tous les jeudis et dimanches de 11 heures 15 à 14 heures 30 dans le cadre de l'organisation de croisières sur le Rhône pendant la période du 27 avril 2023 au 1^{er} octobre 2023.

ARTICLE 2 : Seul l'accostage et l'amarrage des bateaux de la Compagnie des Canotiers du Rhône & Saône seront autorisés aux jours et heures précités.

ARTICLE 3 : L'accostage se fera sur la partie la plus en aval sur une longueur de 15 mètres.

ARTICLE 4 : La Compagnie des Canotiers du Rhône & Saône, chargée de l'organisation de ces liaisons, prendra toutes les mesures de protection utiles. Elle veillera au respect des usagers et des piétons de la halte fluviale.

ARTICLE 5 : La Compagnie des Canotiers du Rhône & Saône sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son activité. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et peut être annulée à tout moment.

ARTICLE 8 : L'arrêté sera affiché à la halte fluviale.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 17 janvier 2023

Patrice VIAL

Adjoint en charge des finances
et de la tranquillité publique

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux

- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.



